

----

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Fontaine Simon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 30 avril 2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel CERCEAU

**Etaient présents :**

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, Mme GUERIN Colette

**Pouvoirs :**

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René  
Mme DESSE Nelly donne pouvoir à M. BIZARD Michel  
M. HENOCCQ-CASTANIER Amadys donne pouvoir à M. DORDOIGNE François

**Assistaient également :** M. LE FUR Patrice (Montlondon), M. DELANGLE Bruno (DGS), M. DEPREZ Jean-Christophe (DST), Mme Gwénaëlle NGUYEN TAN KIM (Responsable eau et assainissement),

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025
- Vote du transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ZA des Grands Prés – Attribution des marchés de travaux et demande de financement au Conseil Régional
- Mandat pour la restauration de l'Abbaye de Thiron-Gardais – Avenant au marché de l'AMO
- Produits Terres de Perche – Tarification de nouveaux produits de la boutique
- Tarif de location du Lot n°3 du bâtiment relais de La Loupe
- Perche Ambition
- Statuts modifiés du PETR
- Recomposition du Conseil Communautaire
- Budget 2025 – Décision Modificative n°1
- Questions diverses

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Michel CERCEAU est nommé secrétaire de séance

### **2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

### **3. Vote du transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

**Délibération n°70-25 (29 POUR, 5 CONTRE, 3 ABSTENTION)**

i)

Faisant suite aux diverses réunions relatives à la préparation du transfert des compétences « eau » et « assainissement » et au scénario de mode de gestion qui en a résulté, présenté en Conseil le 17 décembre 2024, il est proposé au Conseil d'approuver le transfert de ces compétences dans les conditions suivantes.

--

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement »

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert, en tout ou partie, de certaines des compétences des communes vers des établissements publics de coopération intercommunale, non prévues par la loi ;

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du CGCT alinéa B prévoit la possibilité pour les maires d'opérer un transfert des attributions de police en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Terres de Perche ;

Considérant que le transfert de ces deux compétences à la Communauté de communes, en lieu et place des communes permettrait :

- une gestion cohérente et efficace des services d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communautaire ;

- Au vu des avantages en termes de mutualisation des moyens, d'harmoniser les services rendus aux usagers et d'optimiser les investissements liés à l'exercice de ces compétences ;

Considérant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) comme un service public concourant à la sécurité et pouvant être une compétence transférable ;

Le transfert de la compétence partielle DECI regrouperait :

- Les investissements liés aux poteaux incendie (PI).
- Le contrôle annuel des poteaux incendie (PI)
- Le contrôle de débit/pression des poteaux d'incendie (PI)
- La maintenance curative et corrective des PI
- La gestion et cartographie du patrimoine des PI
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI

Considérant que le transfert de la compétence DECI conjointement à la compétence Eau présenterait un intérêt technique compte tenu de la mutualisation de l'infrastructure des réseaux de distribution d'Eau, la mise en cohérence des besoins, des bonnes pratiques et les possibilités d'économie potentielle dans la réalisation des investissements ;

Considérant la possibilité de transférer le service public de défense extérieure contre l'incendie à un EPCI sans transférer le pouvoir de police spéciale au sens de l'article L 2213-32 du CGCT.

Au cours de la séance M. Eric LEGROS a souhaité porter à la connaissance des élus une note d'interprétation juridique de l'Association des Maires Ruraux en date du 05/05/2025 relative aux possibilités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » résultant de la combinaison des possibilités offertes par la Loi 3DS du 22/02/2022 et de la récente loi d'assouplissement du transfert « eau et assainissement » en date du 11/04/2025.

Cette note ne remettait pas en cause pas en cause les modalités de transfert « de droit commun » (L5214-16 du CGCT) telles que M. Gerard l'avait proposée au Conseil communautaire, sur l'intégralité des compétences « eau » et « assainissement », et l'intégralité de notre territoire intercommunal.

Elle mentionnait cependant la possibilité d'une modalité de transfert alternative « à la carte » selon le L5211-17 pour les transferts « non prévus par la Loi » en application de la Loi 3DS.

Plusieurs élus communautaires, Mme Stéphanie COUTEL, M. René ROUSSELLE, M. Martial LECOMTE, M. Christophe BARRAL, sont ensuite intervenus pour souligner, au-delà des débats d'interprétation juridique, la nécessité et la qualité des démarches et du projet structurant et fédérateur menés par l'ensemble des communes à l'échelle intercommunale pour exercer de la manière la plus professionnelle, efficace et solidaire cette compétence à enjeu majeur pour l'avenir sur les plans technique, sanitaire et financier.

Ils ont ajouté l'absolue nécessité de ne pas stopper les procédures et démarches en cours (consultation DSP, structuration de la régie) pour la mise en œuvre du projet et la continuité de services en 2026 ; et pour lesquelles une quelconque modification du périmètre de la compétence remettrait en cause l'ensemble de la cohérence et de la viabilité.

M. David MONNIER a dit ses réserves sur les possibilités réelles d'économie d'échelle ou de mutualisation financière pouvant être réalisées par l'intercommunalité. Mme Monique HERVET a souhaité vérifier qu'en cas de transfert son souhait de rester en régie ne serait pas remis en question, ce qui lui a été confirmé.

Suite à ces prises de paroles, le Président est intervenu pour rappeler qu'au-delà des incertitudes et subtilités juridiques et de procédures, il était apparu que les communes et les élus avaient massivement dépassé ces questions et s'étaient fédérés pour construire un projet intercommunal, selon des modes de gestion adaptés et cohérents, en réponse aux spécificités et souhaits de chaque commune.

En conséquence, M. Gerard a indiqué qu'il n'était pas en mesure de proposer au Conseil une autre proposition que celle du transfert des compétences sur l'intégralité du territoire tel que proposé dans la note de séance et qu'il appartenait ensuite à chacun de se prononcer sur ce projet collectif ou sur une volonté d'en rester à l'échelle communale.

Monsieur Eric LEGROS a alors confirmé la qualité de l'ensemble du travail mené au cours de ces derniers mois et a indiqué que son intervention ne s'inscrivait pas dans la volonté de remettre en cause ou d'empêcher le projet de transfert construit à l'échelle intercommunale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d' :**

**-APPROUVER** le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes des Terres de Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**-APPROUVER** le transfert partiel de la compétence Défense contre l'Incendie Extérieure (DECI) à la Communauté de Communes des Terres de Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la gestion des Poteaux incendie (PI) ;

**-NOTIFIER** la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

**-APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes qui en résulte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**-AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ii)

Parallèlement aux démarches déjà engagées pour la préparation des contrats de Délégation de Service public, il est également proposé au Conseil de s'accorder sur une méthode de travail afin de construire le service de la future Régie intercommunale.

➔ **Proposition d'une méthode de travail concernant la Régie intercommunale**

Concernant la mise en œuvre de la régie, nous proposons les éléments de discussion ci-dessous :

- Instauration d'une réunion tous les 15 jours le mardi matin, à partir du **20 mai 2025**.
- Les premiers sujets à aborder et proposés, seraient :
  - o **Réunion n°1** : préparation des marchés de prestations de service.
    - Gestion de l'INTERCONNEXION Sud
    - Lavage de château d'eau
    - Réparation des fuites
    - Entretien électromécaniques
    - .....
  - o **Réunion n°2** : réunion technique d'exploitation.
    - Locaux / ateliers
    - Inventaires et transmissions des stocks
    - Besoins en matériels
    - Echange sur les organisations actuelles et méthodes de travail.
  - o **Réunion 3** : validation des consultations de prestations de service et 1<sup>er</sup> points RH (si possible avant l'été).
  - o **Réunion 4** : ébauche de la 1<sup>ere</sup> maquette budgétaire de la régie.

#### **4. ZA des Grands Prés – Attribution des marchés de travaux et demande de financement au Conseil Régional**

**Délibération n°71-25 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

##### **Nature des travaux :**

Aménagement de la zone industrielle des Grands prés. Sur une surface de 5.1 hectares, viabilisation de 11 lots (4 hectares) et aménagement d'un tourne-à-gauche RD25.

##### **Allotissement :**

- Lot 01 : Voirie et réseaux divers  
Le lot 1 fait l'objet d'une décomposition en 2 tranches :
  - Tranche ferme : viabilisation de 11 lots et aménagement d'un tourne à gauche RD25 ;
  - Tranche optionnelle : réalisation d'un fossé jusqu'à RMC Palette.
- Lot 02 : Alimentation en eau potable
- Lot 03 : Eclairage public
- Lot 04 : Espaces verts

##### **Publicité :**

JAL le 17 février 2025 (Echo républicain) et site du profil acheteur : <https://www.amf28.org/>  
Date limite de réception des offres : Le lundi 24 mars 2025 avant 12h00.

##### **Ouverture des plis :**

Commission MAPA du 25 mars 2025.

Lot 01 : 2 offres

Lot 02 : 4 offres

Lot 03 : 4 offres

Lot 04 : 3 offres

##### **Analyse des offres - négociation :**

Suite à l'analyse des offres réalisée par DECID, maître d'œuvre de l'opération, les membres de la commission MAPA qui se sont réunis le jeudi 17 avril ont proposé pour les lots 01, 02 et 04 de mener une phase de négociation avec comme date de réponse le jeudi 24 avril à 12h00.

La commission MAPA qui s'est réunie le 28 avril 2025 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres après négociation établi par le maître d'œuvre de l'opération : DECID

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres de la commission MAPA réunis ce jour ont proposé de valider le classement des offres pour les lots 02, 03, 04 et de continuer la négociation pour le Lot 01 - Voirie et réseaux divers.

Le rapport d'analyse des offres après 2<sup>ème</sup> négociation a été présenté à la commission MAPA le lundi 5 mai 2025, elle valide le classement des offres et propose de retenir :

Pour le Lot 01 - Voirie et réseaux divers : Eiffage Route Ets 28 pour un montant de 751 641,60 € HT pour la tranche ferme - variante 1 avec traitement de sols et 9 908,02 € HT pour la tranche optionnelle n°1, soit un montant total de 761 549,62 € HT.

Pour le Lot 02 - Alimentation en eau potable : Charles Travaux pour un montant de 37 576,14 € HT

Pour le Lot 03 - Eclairage public : Eiffage Energie Systèmes pour un montant de 22 622,80 € HT

Pour le Lot 04 - Espaces verts : Paysages 28 pour un montant de 25 362,90 € HT

**Soit un montant total de travaux de 847 111.46 € HT**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve*

- *L'attribution des marchés conformément à la présentation ci-dessus*
- *Autorise le Président à procéder à leur notification*
- *Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

## **5. Mandat pour la restauration de l'Abbaye de Thiron-Gardais – Avenant au marché de l'AMO**

**Délibération n°72-25 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Dans le cadre du mandat de Maîtrise d'ouvrage passé avec la Commune de Thiron-Gardais pour la restauration ponctuelle de la nef et la fin des travaux du cloître de l'Abbatiale, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été passée entre la CdC et la société VADE'MECUM en octobre 2023 pour un montant total de 30 600 € HT.

Compte tenu de la prolongation des délais de la réalisation des travaux de la tranche ferme sur 3 mois, il est proposé d'acter par voie d'avenant la prolongation des missions d'AMO (participation aux réunions de chantier, suivi administratif et financier), pour un montant de 2 730 € HT.

Au regard du déroulement général des travaux, qui permet à ce stade de respecter largement l'enveloppe de l'opération prévue au mandat (1 236 701 € HT) et le montant de l'autofinancement de la commune de Thiron-Gardais qui y est inscrit (96 337 €), il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cet avenant à la mission d'AMO proposé par VADE'MECUM et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

## **6. Produits Terres de Perche – Tarification de nouveaux produits de la boutique**

**Délibération n°73-25 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Lors de sa séance du 28 avril 2025, le Conseil d'exploitation a proposé l'ajout de nouveaux produits à la boutique du Domaine de l'Abbaye dans les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif achat			Tarif revente	Marge	
	PU HT	TVA	PU TTC	PU TTC Public	%	
College Royal Stephane Bern	Marque page en bois	2,00 €	20%	2,40	4,00 €	40%
	Carnet "Bern to be alive" marron pastel	5,79 €	20%	6,95	12,90 €	46%
	Carnet "la Vie de Château"	5,79 €	20%	6,95	12,90 €	46%
	Carnet "Perche lovers"	5,79 €	20%	6,95	12,90 €	46%
	Savon Rose	4,15 €	20%	4,98	8,50 €	41%
	Savon Miel exfoliant	4,15 €	20%	4,98	8,50 €	41%
	Savon Mandarine	4,15 €	20%	4,98	8,50 €	41%
	Savons d'Herbes 43	4,15 €	20%	4,98	8,50 €	41%
	Savons d'Herbes 42	4,15 €	20%	4,98	8,50 €	41%
	Forêt de Perche be Alive !	7,30 €	20%	8,76	15,50 €	9,45%
	Matériau de château	7,30 €	20%	8,76	15,50 €	9,45%
	Matériau d'une pipe !	2,00 €	20%	2,40	4,50 €	4,45%
	Matériau Facade Collège	2,00 €	20%	2,40	4,50 €	4,45%
(dépôt vente)	HS Forêts	0,0%	11,80 €	11,80 €	25%	2,95 €
	HS Saveurs	0,0%	7,50 €	7,50 €	25%	1,88 €
	HS Gout Perche	0,0%	7,50 €	7,50 €	25%	1,88 €
	HS Pays du Perche 20ans	0,0%	12,80 €	12,80 €	25%	3,20 €
	Presbytères	0,0%	38,00 €	38,00 €	25%	9,50 €
	Abbaye la Trappe	0,0%	28,50 €	28,50 €	25%	7,13 €
	Ferté Vidame	0,0%	38,00 €	38,00 €	25%	9,50 €
	Autocollant	20,0%	1,67 €	2,00 €	25%	0,50 €

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider les tarifs des produits de la boutique du Domaine de l'abbaye dans les conditions ci-dessus.*

## 7. Tarifs de location du Lot n°3 du bâtiment relais de La Loupe

**Délibération n°74-25 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Le lot 3 du bâtiment relais de la ZA des Grands Prés de La Loupe a été aménagé pour répondre aux besoins d'un futur locataire. Un bureau y a été aménagé en régie, pour un coût d'environ 8 000 €.

*Afin d'intégrer les coûts d'aménagement du lot 3, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de modifier, pour ce local, le loyer mensuel appliqué de 4,50 € HT (délibération 91-20) à 5,70 € HT le m<sup>2</sup>.*

## 8. Perche Ambition

**Délibération n°75-25 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Il est présenté plusieurs dossiers :

### **Jérémy BIGNON – Camion rôtisserie- Fontaine Simon**

Achat d'un camion-rôtisserie dans le cadre de la création de la micro-entreprise « Le Poulet voyageur ». Il est prévu que le camion soit présent sur les marchés et sur certains événements.

Projet : Matériels

Investissement global : 42 500 € HT

Investissement éligible : 10 000 € HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : Favorable avec les réserves suivantes :

M. BIGNON est invité à se rapprocher de la BGE Terres de Loire pour sécuriser son modèle économique.

### **Sékolène BEAUPERE – Atelier de Gravure – Nonvilliers-Grandhoux**

Achat de matériel informatique et d'accessoires dans le cadre du développement d'un atelier de gravure installé au domicile de Mme BEAUPERE.

Projet : Matériels

Investissement global : 2 757,64 € HT

Investissement éligible : 2 757,64 € HT

Subvention proposée : 827,29 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

### **Justine LAPOUS – La ferme du Coudray – La Croix-du-Perche**

Travaux de réhabilitation d'un des bâtiments du corps de ferme destiné à accueillir 6 nouveaux couchages (électricité, plomberie, enduits) dans le cadre de la réception de mariages.

Projet : Travaux

Investissement global : 32 025 € HT

Investissement éligible : 10 000 € HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les subventions conformément aux 3 dossiers présentés ci-dessus.*

## 9. Statuts modifiés du PETR

Délibération n°76-25 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur une modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche. Le Conseil syndical a délibéré le 6 mars 2025 pour approuver deux points de modification :

- *Le siège du syndicat est fixé à Nogent-le-Rotrou, 71 rue Saint-Hilaire.*
- *Modification de l'article 12 concernant les recettes :*

*La contribution des membres du Pôle territorial du Perche ; la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle territorial du Perche et dans la limite des nécessités du service telle que les dispositions du Pôle territorial du Perche l'ont déterminé.*

### ***Pour les dépenses de fonctionnement :***

*Il s'agit d'une contribution annuelle des communautés de communes adhérentes au Pôle territorial du Perche, déterminée au prorata du nombre d'habitants, issu de la population DGF déterminée en n-1.*

~~*(1<sup>ère</sup> contribution : une contribution pour financer les charges à caractère général du syndicat : il s'agit d'une contribution annuelle des communautés de communes adhérentes au Pôle territorial du Perche, déterminée au prorata du nombre d'habitants, issu de la population DGF déterminée en n-1.*~~

~~*2<sup>ème</sup> contribution : une contribution complémentaire pour financer le programme d'actions annuel porté par le Pôle territorial du Perche et validé lors du débat d'orientations budgétaires : il s'agit d'une contribution annuelle des communautés de communes adhérentes au Pôle territorial du Perche, déterminée au prorata du nombre d'habitants, issu de la population DGF déterminée en n-1.)*~~

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette modification des statuts du PETR Perche.***

## 10. Recomposition du Conseil Communautaire

Monsieur le Préfet a adressé à la CdC et aux communes la circulaire portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes ont jusqu'au 31/08/2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local. Seuls les conseils municipaux sont dans ce cas amenés à délibérer. Cet accord devra alors être adopté par la moitié des conseils regroupant les 2/3 de la population ou l'inverse. A défaut d'accord local valable ainsi approuvé avant le 31/08/2025, c'est la composition de droit commun qui s'appliquera.

Les règles de calcul encadrant l'accord local sont complexes et multiples : le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui du droit commun, en règle générale, la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique, chaque commune dispose au minimum d'un siège.

En pratique les possibilités mathématiques de parvenir à un accord local valable sont faibles. Comme cela était proposé dans le cadre du mandat, actuel, il est proposé d'optimiser par accord local le nombre de délégués communautaires pour le porter au maximum de 41 sièges au lieu de 33 sièges dans le cadre du droit commun.

Cette augmentation maximale de 8 sièges permettrait ainsi à 8 communes d'être représentées par deux délégués plutôt qu'un seul.

Recomposition de l'organe délibérant		
Nombre de sièges initiaux	33	
Maximum de siège avec accord local (+25%)	41	

COMPOSITION ACTUELLE			RENOUVELLEMENT 2026			
Commune	Pop mun 2019	Sièges	Commune	Pop mun 2025	droit commun	Accord local
La Loupe	3 406	8	La Loupe	3 230	7	7
Saintigny	1 009	2	Thiron-Gardais	972	2	2
Thiron-Gardais	1 006	2	Saintigny	934	2	2
Fontaine-Simon	936	2	Fontaine-Simon	887	2	2
Saint-Eliph	901	2	Saint-Eliph	833	2	2
Belhomert-Guehouville	800	2	Belhomert-Guehouville	811	2	2
Champrond-en-Gâtine	647	2	Champrond-en-Gâtine	733	1	2
Manou	595	2	Manou	606	1	2
Combres	565	2	Combres	553	1	2
Meaucé	560	2	Saint-Victor-de-Buthon	509	1	2
Saint-Victor-de-Buthon	514	2	Meaucé	499	1	2
Frazé	507	2	Frazé	488	1	2
Vaupillon	454	2	Saint-Maurice-St-Germain	484	1	2
Nonvilliers-Grandhoux	427	1	Vaupillon	461	1	2
Saint-Maurice-St-Germain	414	1	Nonvilliers-Grandhoux	431	1	1
Chassant	331	1	Les Corvées Les yys	327	1	1
Les Corvées Les yys	316	1	Haponvilliers	309	1	1
Haponvilliers	300	1	Chassant	304	1	1
Montlandon	244	1	Montlandon	254	1	1
Marolles Les Buis	213	1	Marolles Les Buis	207	1	1
la Croix du Perche	165	1	la Croix du Perche	148	1	1
Montireau	141	1	Montireau	136	1	1
<b>Total</b>	<b>14 451</b>	<b>41</b>	<b>Total</b>	<b>14 116</b>	<b>33</b>	<b>41</b>

*Sous réserve de sa validation formelle par les services préfectoraux, il pourrait être proposé aux Conseils municipaux de délibérer avant le 31 août 2025 afin de constituer une majorité qualifiée en faveur de l'accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 41.*

## 11. Budget 2025 – Décision Modificative n°1

### **Délibération n°77-25 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil avait approuvé l'attribution de la mission d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Thiron-Gardais pour un montant de 63 340 € HT, dont 30 700 € HT / 36 840 € TTC pour la tranche ferme (1<sup>ère</sup> partie de l'étude).

Il avait également approuvé le plan de financement de l'opération incluant les subventions, pour la tranche ferme, de la DRAC (50%), de la Banque des Territoires (30%) et le principe de répartition de l'autofinancement à 50/50 avec la Commune de Thiron-Gardais (soit un reste à charge de 10 % pour la CdC).

Non engagée en 2024, cette opération n'a pas néanmoins été retranscrite dans le budget primitif 2025 de la CdC. Il est ainsi proposé de l'inscrire par voie de Décision Modificative n°1.

La part à autofinancer (3 140 €) fait l'objet d'un virement de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT									
	RAR 2024	BP 2025	DM1	Crédits 2025 (BP + RAR + DM1)		RAR 2024	BP 2025	DM1	Crédits 2025 (BP + RAR + DM1)
011 - Charges à caractère général		703 172,00		703 172,00	013 - Atténuations de charges		5 000,00		5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 334 089,00		1 334 089,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes		745 300,00		745 300,00
65 - Autres charges de gestion courante		3 375 785,95		3 375 785,95	73 - Impôts et taxes		2 445 488,43		2 445 488,43
				0,00	731 - Fiscalité locale		3 219 719,86		3 219 719,86
66 - Charges financières		9 824,04		9 824,04	74 - Dotations, subventions et participations		1 153 354,00		1 153 354,00
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00		1 000,00	75 - Autres produits de gestion courante		41 924,93		41 924,93
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		1 000,00		1 000,00	77 - Produits exceptionnels		3 000,00		3 000,00
014 - Atténuations de produits		2 018 086,25		2 018 086,25	002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 085 554,27		1 085 554,27
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)				0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		22 121,47		22 121,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		204 226,57		204 226,57					0,00
023 - Virement à la section d'investissement		38 987,31	3 140,00	42 127,31					0,00
<b>Total</b>		<b>7 689 173,12</b>	<b>3 140,00</b>	<b>7 689 173,12</b>	<b>Total</b>		<b>8 721 462,96</b>		<b>8 721 462,96</b>

INVESTISSEMENT									
	RAR 2024	BP 2025	DM1	Crédits 2025 (BP + RAR + DM1)		RAR 2024	BP 2025	DM1	Crédits 2025 (BP + RAR + DM1)
20 - Immobilisations incorporelles	6 235,70	2 000,00	36 840,00	45 075,70	10 - Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00	471 747,07	6 000,00	557 747,07
204 - Subventions d'équipement versées		138 000,00		138 000,00	13 - Subventions d'investissement	113 257,00	622 408,57	27 700,00	763 365,57
21 - Immobilisations corporelles	301 817,28	934 842,48		1 236 659,76	16 - Emprunts et dettes assimilées				0,00
23 - Immobilisations en cours				0,00	024 - Produits de cessions		120 000,00		120 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		88 355,50		88 355,50	458217 - TRAVAUX VOIRIES				0,00
27 - Autres immobilisations financières				0,00	27 - Autres immobilisations financières	25 000,00			25 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	2 027 320,23			2 027 320,23	45 - Opérations pour compte de tiers	2 214 911,63			2 214 911,63
020 - Dépenses imprévues (investissement)				0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		204 226,57		204 226,57
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		369 542,49		369 542,49	021 - Virement de la section de fonctionnement		38 987,31	3 140,00	42 127,31
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		22 424,47		22 424,47	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00
13 - Subventions				0,00	23 - Immobilisations				0,00
<b>Total</b>	<b>2 335 373,21</b>	<b>1 595 164,94</b>	<b>36 840,00</b>	<b>3 927 378,15</b>	<b>Total</b>	<b>2 433 168,63</b>	<b>1 457 369,52</b>	<b>36 840,00</b>	<b>3 927 378,15</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ce projet de Décision Modificative n°1 du Budget principal.*

## **12. Interconnexion des réseaux d'eau potable Tranche 3 – Avenant**

(Point non mentionné à l'ordre du jour)

Délibération n°78-25 (37 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le marché de travaux pour la réalisation de l'interconnexion Eau potable - Tranche 3 a été attribué, pour le lot 2 : « Bâche de stockage et équipements de pompage », à la Société SAUR pour un montant de 720 260 € HT.

Le Conseil a d'ores et déjà approuvé la passation de dépenses supplémentaires portant le marché à 753 342,57 € HT.

Des besoins supplémentaires sont apparus en cours de travaux :

Reprise de l'Aménagement du pied de Château d'eau de Marolles les Buis (afin de conserver la ressource de Plainville contrairement au projet initial)	+ 1 390,00 € HT
Anticipation de la tranche 5 avec la pose anticiper d'une crépine dans la bâche	+ 2 151,00 € HT
Moins-value pour réduction de la largeur du portail coulissant	- 1 790,00 € HT
<b>Total</b>	<b>+ 1 751,00 € HT</b>

Ce montant de demandes supplémentaires de 1 751,00 € HT entraîne une augmentation globale du marché (lot 2) de **34 887,57 € HT** depuis le début de l'exécution (4,84 %), à formaliser par avenant.

Le montant du marché du lot 2 serait donc porté à **755 093,57 € HT** à l'issue de cet avenant.

Lors de sa séance du 5 mai 2025, la Commission MAPA a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

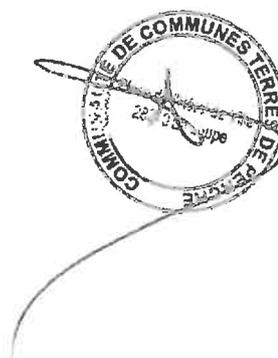
***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation de la masse des travaux pour un total de 755 093,57€ HT et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

### 13. Questions diverses

***L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00***

Vu pour être affiché le 15 mai 2025

Le Président  
Eric GERARD



*Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.*